



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2020-278

PUBLIÉ LE 27 OCTOBRE 2020

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret

R24-2020-10-23-004 - ARRETE N° 2020-DD45-OSMS-0031 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement public de santé mentale du Loiret "Georges Daumezon" à Fleury les Aubrais dans le Loiret (3 pages)

Page 3

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Loiret

R24-2020-10-23-004

ARRETE N° 2020-DD45-OSMS-0031
modifiant la composition nominative du conseil de
surveillance
de l'Etablissement public de santé mentale du Loiret
"Georges Daumezon" à
Fleury les Aubrais dans le Loiret

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTAL DU LOIRET**

ARRETE N° 2020-DD45-OSMS-0031
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
de l'Établissement public de santé mentale du Loiret "Georges Daumezon" à
Fleury les Aubrais dans le Loiret

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU la décision n°2019-DG-DS45-0003 du 24 octobre 2019, portant modification de la décision n°2019-DG-DS-0002 du 17 avril 2019, du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Mme Catherine FAYET, déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Loiret ;

VU l'arrêté n°2015-DT45-CSUOS-0012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier départemental "Georges Daumezon" de Fleury les Aubrais en date du 22 septembre 2015 ;

VU l'arrêté n°2019-DD45-OSMS-0013 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Établissement public de santé mentale "Georges Daumezon" de Fleury les Aubrais en date du 22 avril 2019;

VU l'arrêté n°2019-DD45-OSMS-0018 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Établissement public de santé mentale "Georges Daumezon" de Fleury les Aubrais en date du 22 octobre 2019;

CONSIDERANT le courriel du directeur de l'Etablissement public de santé mentale du Loiret "Georges Daumezon" à Fleury les Aubrais, en date du 29 septembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté Vu l'arrêté n°2019-DD45-OSMS-0018 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement public de santé mentale "Georges Daumezon" de Fleury les Aubrais en date du 22 octobre 2019, sont rapportées.

ARTICLE 2 : Le conseil de surveillance de l'Etablissement public de santé mentale du Loiret "Georges Daumezon" à Fleury les Aubrais (Loiret), établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Carole CANETTE, maire de la commune de Fleury les Aubrais ;
- Monsieur Stéphane CHOUIIN, maire de Saint Pryvé Saint Mesmin ;
- Monsieur Michel BREFFY, conseiller départemental du canton de Fleury les Aubrais
- Monsieur Christian BRAUX, conseiller départemental du canton de la Ferté Saint Aubin ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Monsieur Nicolas NORMAND, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (CSIRMT) ;
- Docteur Alexandre GUILLARD et Docteur Stéphanie DUPUCH représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Sandrine GUILLET et Madame Sylvie BERTUIT, représentantes désignées par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Docteur François ROLLIN et (*siège à pourvoir*) personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Madame Elisabeth DEMEULEMEESTER (UDAF 45) et Monsieur Bruno VAN de KERKHOVE (UNAFAM) représentants des usagers désignés par le Préfet du département du Loiret ;
- Monsieur Bernard GASSIE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du département du Loiret.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du directoire de l'Etablissement public de santé mentale du Loiret "Georges Daumezon" à Fleury les Aubrais;

- Le directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse d'assurance maladie du Loiret ou son représentant ;
- Madame Chantal HIBRY, représentante des familles de personnes accueillies en EHPAD.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du CSP. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés, dans les mêmes conditions de désignation, pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Le directeur de l'Etablissement public de santé mentale du Loiret, le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale du Loiret et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 23 octobre 2020
pour le directeur général de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire,
la directrice départementale du Loiret,
Signé : Catherine FAYET